



**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Douzième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.41/12
Date : 10 mai 2017

Malte, 23-25 mai 2017

Original : anglais

Point 12 de l'ordre du jour

**COOPÉRATION EN RÉGION MÉDITERRANÉENNE POUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE
CONTRE LA POLLUTION MARINE PAR LES NAVIRES**

Note du Secrétariat

RÉSUMÉ

Résumé :

Ce document fournit des informations concernant la coopération en cours en région méditerranéenne pour la prévention et la lutte contre la pollution marine par les navires ainsi que les voies pour renforcer cette coopération à l'avenir. Il y aborde en particulier le lancement des célébrations du 40^{ème} anniversaire du Centre ainsi que les résultats de la réunion de haut niveau intitulée « 40 années de coopération en Méditerranée pour la prévention et la lutte contre la pollution marine par les navires » organisée à Malte le 4 octobre 2016, la coordination de l'intervention et l'assistance en cas de pollution marine accidentelle majeure en Méditerranée, la coopération en matière de prévention de la pollution marine par les navires, la coopération entre le REMPEC, la Commission européenne, l'Agence européenne pour la sécurité maritime, et les Accords sur les mers régionales ainsi que la coopération dans le cadre de Projets en rapport avec la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021).

Actions à prendre : Paragraphe 33

Documents de référence : UNEP(DEPI)/MED IG.22/28, REMPEC/WG.37/10, REMPEC/WG.37/12, REMPEC/WG.37/13, REMPEC/WG.41/4, REMPEC/WG.41/5, REMPEC/WG.41/7, REMPEC/WG.41/8, REMPEC/WG.41/9, REMPEC/WG.41/11/1, REMPEC/WG.41/13, REMPEC/WG.41/INF.3

Contexte

1 La dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (« Convention de Barcelone ») et à ses Protocoles (CdP19), qui s'est tenue à Athènes en Grèce du 9 au 12 février 2016, a adopté la décision IG.22/18, relative à la coopération et aux partenaires (UNEP(DEPI)/MED) IG.22/28), qui demande au Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'environnement (ONU Environnement), ci-après dénommé ONU Environnement/PAM, Convention de Barcelone :

- .1 ouvrir les discussions visant l'optimisation des synergies ainsi que de la coordination dans le domaine de la lutte et de l'assistance en cas de pollution marine accidentelle

majeure en Méditerranée avec les organisations régionales et internationales compétentes ; et

- .2 étendre la coopération avec les organisations régionales et internationales, les agences de coopération bilatérale et multilatérale, et les autres intervenants pertinentes, y compris le secteur privé, afin de mobiliser autant d'acteurs que possible permettant de soutenir la mise en œuvre de manière cohérente, efficace et synergique des priorités définies par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

2 La onzième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), qui s'est tenue à Malte du 15 au 17 juin 2015, a convenu de commémorer les célébrations du quarantième anniversaire du REMPEC sous le thème de la « Coopération en Méditerranéenne pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires » vers la fin de l'année 2016. La réunion a adopté les propositions avancées par le Secrétariat (voir document REMPEC/WG.37/13) et a convenu de lancer les travaux préparatoires début 2016 et de marquer cette occasion tout au long de l'année 2017 jusqu'à la clôture de la vingtième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (CdP 20) qui se tiendra à Tirana, en Albanie du 17 au 20 décembre 2017, afin d'améliorer la visibilité du REMPEC, d'établir de nouveaux partenariats et mobiliser des ressources.

3 À l'issue de l'examen du document REMPEC/WG.37/12 relatif à la coopération entre le REMPEC, la Commission européenne et l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM), la onzième réunion des correspondants du REMPEC a également convenu :

- .1 de renforcer les synergies potentielles entre le Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) et le Groupe technique consultatif pour la préparation et l'intervention (CTG MPPR), en invitant les réunions de ce dernier à prendre note des développements pertinents du MTWG ;
- .2 d'explorer les synergies éventuelles dans le cadre d'activités ou de projets futurs conjoints afin de bénéficier d'une coopération plus étroite sur des sujets d'intérêt commun, et de proposer d'éventuelles synergies aux différents groupes techniques des accords régionaux ainsi qu'au CTG MPPR, dans le cadre des réunions intersecrétariat ;
- .3 d'organiser un échange au niveau opérationnel entre, d'une part, les États côtiers méditerranéens et, d'autre part, les entités pertinentes telles que l'Organisation maritime internationale (OMI), l'ONU Environnement avec l'ONU Environnement/PAM, l'unité conjointe (JEU) de l'ONU Environnement et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), le REMPEC, la Commission européenne ainsi que l'AESM afin de débattre des accords de coopération et des synergies entre les mécanismes européens et régionaux en vue de l'organisation d'une réunion de haut niveau ; et
- .4 d'initier des discussions, en consultation avec l'OMI et le ONU Environnement/PAM, afin de définir dès que possible les moyens les plus appropriés de coopérer et d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie régionale (2016-2021).

Célébration du 40^{ème} anniversaire du REMPEC

4 Dans ce contexte et sous le thème de la « Coopération en Méditerranée pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires », le REMPEC a organisé le 4 octobre 2016 à La Valette, à Malte, les célébrations de son 40^{ème} anniversaire ainsi qu'une réunion de haut niveau, avec pour principal objectif de réunir tous les intervenants compétents sous un seul et même objectif, à savoir collaborer et mettre tout en œuvre pour la protection de la mer Méditerranée.

5 L'événement a été organisé par le Centre en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères, le ministère des Transports et de l'Infrastructure, et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et du Changement climatique de la République de Malte.

6 Plus de cent-trente (130) participants représentant les États côtiers méditerranéens ainsi que des organisations et institutions de la région ont assisté à l'événement. La Réunion a été ouverte par Son Excellence M. Kitack Lim, Secrétaire général de l'OMI, M. Jan Dusík, directeur du bureau

européen de ONU Environnement, et Dr George W. Vella, ministre des Affaires étrangères, M. Joe Mizzi, ministre des Transports et de l'Infrastructure, et Dr José A. Herrera, ministre du Développement durable, de l'Environnement et du Changement climatique, qui ont réaffirmé l'appui du gouvernement maltais à la mission régionale du REMPEC pour les années à venir.

7 Durant la séance ministérielle présidée par Dr George W. Vella, les ministres de Bosnie-Herzégovine, de Chypre et de Grèce ainsi que douze (12) autres représentants des vingt (20) Parties contractantes à la Convention de Barcelone participant à l'événement ont exprimé leur satisfaction concernant les réalisations du REMPEC et ont appelé au maintien de son assistance aux Etats côtiers méditerranéens dans le cadre de sa mission et au-delà, en particulier pour la mise en œuvre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée, dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole Offshore) à la Convention de Barcelone, qui a été adopté par la CdP 19 (UNEP(DEPI)/MED IG22/28, décision IG.22/3). M. Gaetano Leone, coordonnateur de l'ONU Environnement/PAM, a assuré la fonction de modérateur du premier panel d'experts constitué des anciens directeurs/chefs de Bureau du Centre (nommément M. Jean Claude Sainlos, l'Amiral Roberto Patrino, M. Frédéric Hébert et M. Jonathan Pace), tandis que M. Gabino Gonzalez, Chef de bureau du REMPEC, a assuré la modération du second panel d'experts, qui réunissait des partenaires de longue date, comprenant :

- .1 M. Thomas Liebert, directeur du département des relations extérieures et des conférences, FIPOLE (Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures) ;
- .2 Mme Elda Belja, conférencière et adjointe aux admissions, Institut de droit maritime international de l'OMI (IMLI) ;
- .3 Mme Monika Stankiewicz, secrétaire exécutive de la Commission pour la protection de l'environnement marin dans la Baltique (Commission d'Helsinki ou HELCOM) ;
- .4 Mme Anne Vissio, secrétaire exécutive de l'Accord relatif à la Protection de l'Environnement Marin et Côtier d'une Zone de la Mer Méditerranée (Accord RAMOGE) ;
- .5 M. Rob Cox, directeur technique de l'IIPECA – L'association mondiale d'études des questions environnementales et sociales du secteur pétrolier et gazier ;
- .6 M. Franck Laruelle, directeur de l'équipe technique, *International Tanker Owners Pollution Federation* (ITOPF) ;
- .7 M. Stéphane Doll, directeur du Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (Cedre) ;
- .8 M. Renato Frigerio, directeur Hygiène, Santé et Sécurité de *BASF Italia Spa* et président du comité d'urgence des transports (S.E.T.) de la *Federazione Nazionale dell'Industria Chimica Federchimica* (FEDERCHIMICA) ;
- .9 Docteur Giovanni Coppini, laboratoire d'océanographie opérationnelle (OCEAN-LAB) du Centre euro-méditerranéen sur le changement climatique (CMCC) ; et
- .10 M. Vincent Attard, président du Nature Trust.

8 Alors que la refonte du site Internet est à l'étude, un logo et un slogan pour le 40^{ème} anniversaire du REMPEC ainsi qu'un livre commémoratif ont été publiés et diffusés auprès des dignitaires et participants, de plus une vidéo produite pour l'occasion a été diffusée durant l'événement. Ces supports visuels de même qu'une vidéo de l'intégralité de l'événement ont été largement diffusés en diverses occasions, en particulier lors d'événements s'inscrivant dans le cadre des programmes des événements de la présidence maltaise 2017 du Conseil de l'Union européenne (UE).

9 Le Secrétariat profite de cette occasion pour réitérer sa gratitude à tous les gouvernements ainsi qu'aux organisations inter-gouvernementales, non-gouvernementales, régionales et

internationales et à toutes les personnes qui ont contribué à l'organisation de cet événement réussi et à la production des matériels visuels.

10 Dans ce contexte, le Secrétariat propose d'encourager toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ainsi que leurs partenaires à continuer de prendre part à la commémoration du 40^{ème} anniversaire du Centre, en aidant ce dernier à renforcer sa visibilité, à promouvoir de nouveaux partenariats ainsi qu'à mobiliser les ressources.

Coordination de l'intervention et de l'assistance en cas de pollution accidentelle majeure en Méditerranée

11 Conformément à la décision IG.22/18 relative à la Coopération et partenaires adoptée par la CdP 19 (UNEP(DEPI)/MED IG.22/28), une réunion inter-agences sur la coopération et l'assistance mutuelle en cas de pollution accidentelle par hydrocarbures et substances nocives potentiellement dangereuses (SNPD) en région méditerranéenne a été organisée le 25 février 2016 au siège de l'OMI à Londres au Royaume-Uni. Cette réunion a accueilli des représentants de l'OMI, de l'ONU Environnement/PAM, du JEU et du REMPEC pour discuter et développer une stratégie commune favorisant les synergies entre les initiatives de l'ONU et les structures en place de préparation à la lutte et de lutte contre les rejets d'hydrocarbures et SNPD.

12 Comme exposé dans le document REMPEC/WG.41/8, la préparation du « *Projet de Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine* » comporte une révision complète des « *Principes et lignes directrices concernant la coopération et l'assistance mutuelle* » en Méditerranée, en application du Programme de travail du MTWG pour la biennale 2016-2017.

13 Le « *projet de Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine* » est le résultat d'un vaste processus de consultation qui a nécessité une coopération étroite entre le REMPEC et les institutions susceptibles d'être impliquées dans la coordination de l'assistance mutuelle en cas de d'évènement de pollution marine, comprenant le Cedre, l'Union européenne : Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire (DG ECHO), le Centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC) et l'AESM, la Federchimica, l'Association internationale des sociétés de classification (IACS), le Réseau d'intervention d'urgence contre la pollution chimique due à des accidents de transport (ICE, *Intervention in Chemical transport Emergencies*), l'OMII, les FIPOL, l'Association mondiale d'études des questions environnementales et sociales du secteur pétrolier et gazier (IPIECA), l'Institut national italien pour la protection de l'environnement et la recherche (ISPRA), l'*International Salvage Union* (ISU), l'ITOPF, la JEU, le Réseau opérationnel méditerranéen du Système océanographique mondial (MONGOOS) et la *Sea Alarm Foundation* (SAF)

14 Les informations pratiques et les supports d'orientation qui figurent dans le « *projet de Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine* » renforceront les relations et la coordination des ressources et prestations entre les différents principaux intervenants dans le cadre de la coopération et de l'assistance mutuelle en cas d'évènement de pollution, de même que les capacités régionales permettant de faire face à des pollutions accidentelles majeures par hydrocarbures.

15 Conformément aux lignes directrices régissant le MTWG, et comme détaillé dans le document REMPEC/WG.41/13 ; le Secrétariat propose de contribuer aux travaux menés à l'échelon mondial et européen en matière de coopération contre la pollution marine en cas de situation d'urgence.

16 Afin de maintenir le niveau de préparation de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM), qui est l'un des mécanismes mis en place et décrit dans « *projet de Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine* », le Centre renouvelle régulièrement le Mémoire d'entente (MoU) conclu avec chaque membre de l'UAM, à savoir le Cedre, la Federchimica, l'ISPRA, le MONGOOS et la SAF (voir document REMPEC/WG.41/4). Le Centre entretient par ailleurs des relations de travail très étroites avec ces organisations dans le cadre d'autres activités relevant de son mandat.

17 À cet égard, il convient de relever que parallèlement aux travaux susvisés, le REMPEC a contribué à la préparation des « Lignes Directrices pour les Urgences Environnementales Directives volontaires pour le déploiement et la réception d'une assistance humanitaire internationale pour les

urgences environnementales par l'ONU Environnement/BCAH¹ » publiées en 2017 par la JEU et envisage de participer au Forum 2017 sur les urgences environnementales organisé par la JEU à Nairobi au Kenya les 26 et 27 septembre 2017.

18 D'autres exemples de coopération dans le domaine de l'intervention et de l'assistance en cas de pollution marine accidentelle majeure en Méditerranée sont présentés dans le document REMPEC/WG.41/13, en particulier le développement du Plan sous-régional d'urgence contre la pollution marine entre Chypre, la Grèce et Israël, et l'appui apporté au gouvernement du Liban pour le développement de son projet de Plan national d'urgence en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'ITOPF et l'Administration libanaise du pétrole (LPA).

19 Dans ce contexte le Centre propose de poursuivre l'exploration d'autres accords de coopération afin d'apporter l'appui technique et l'assistance dont les États côtiers méditerranéens pour intervenir efficacement en cas de pollution marine accidentelle.

Coopération dans le domaine de la prévention de la pollution marine par les navires

20 Le Centre a également progressé dans les domaines de coopération en matière de prévention de la pollution marine par les navires, en particulier :

- .1 dans le contexte des efforts internationaux visant l'entrée en vigueur, le 8 septembre 2017, de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast des navires et des sédiments de 2004 (Convention BWB), plus spécifiquement au travers de la mise en œuvre des activités portées par le programme de Partenariat GloBallast (FEM - PNUD - OMI), ainsi que l'évaluation de l'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast des navires, Conformément au Programme de travail et budget de l'ONU Environnement/PAM 2016-2017 (UNEP (DEPI)/MED IG.22/28, décision IG.22/20) qui implique seize (16) Parties contractantes à la Convention de Barcelone, ainsi que le Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées (CAR/ASP), comme détaillé dans le document REMPEC/WG.41/7;
- .2 en matière de rejets illicites de polluants des navires en Méditerranée, comme expliqué dans le document REMPEC/WG.41/11/1, qui présente les mesures actuellement en place et propose de nouvelles initiatives visant à améliorer la coopération administrative et judiciaire, la coopération opérationnelle et la coopération avec d'autres organisations régionales et internationales ; et
- .3 dans le respect de la mise en œuvre de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (Convention MARPOL), plus précisément de l'annexe V qui régit la prévention de la pollution par les déchets des navires, à travers « LeS Défis et biens publics mondiaux (GPGC) / Programme thématique pour l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles dont l'énergie (ENRTP) », le projet Marine Litter MED présenté ci-dessous et dans de plus amples détails dans le document (REMPEC/WG.41/4).

Coopération entre le REMPEC, la Commission européenne, l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) et les accords maritimes régionaux

21 Faisant suite à la lettre de suivi de la réunion de haut niveau signée par Dr George W. Vella, ministre des Affaires étrangères (Malte) et M. Gabino Gonzalez, Chef de Bureau du REMPEC, adressées aux ministres des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, il a été convenu avec le M. Karmenu Vella, Commissaire européen pour l'environnement, les affaires maritimes et la pêche, de planifier une réunion avec les services en lien de la Commission européenne (Direction générale de l'Environnement (DG ENV), la DG ECHO, et la Direction générale pour la mobilité et le transport (DG MOVE)) ainsi que d'autres agences de l'UE afin de discuter de la poursuite de la coopération avec le REMPEC.

22 Bien que la date de cette réunion reste à confirmer, la Commission européenne et le REMPEC ont eu plusieurs opportunités de se rencontrer et de coopérer, en particulier à l'occasion de l'atelier sur les Défis de la protection civile en mer (« *Civil Protection Maritime Challenges* » -

¹ http://www.eecentre.org/wp-content/uploads/2017/02/EE_guidelines_french.pdf

PROCIV) organisé à Malte les 19 et 20 janvier 2017 par le département maltais de la protection civile dans le cadre du programme d'événements de la présidence maltaise 2017 du Conseil de l'UE. Lors de cet atelier, M. Alfonso de la Fuente Garrigosa, responsable de la politique de protection civile (DG ECHO), et Mme Biljana Zuber, Administrateur de Programme à la DG ECHO se sont rendus dans les bureaux du REMPEC afin de discuter des domaines de coopération, notamment des aspects détaillés ci-dessous.

23 L'AESM et le REMPEC ont été invités par la DG ECHO à présenter les ressources opérationnelles et les services qu'ils sont en mesure de fournir en cas de pollution marine accidentelle lors de la trente huitième réunion des Commissaires à la protection civile de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et des pays candidats organisée à St. Julian's ; à Malte les 26 et 27 avril 2017.

24 Les opportunités de coopération ont également été débattues lors des douzième et treizième réunions inter-secrétariats entre les secrétariats des accords régionaux, la DG ECHO et l'AESM organisées respectivement par le secrétariat de l' Accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution des eaux de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses, 1983 (Accord de Bonn) le 17 février 2016 à Londres et par l'AESM à Lisbonne le 16 février 2017, et qui ont couvert les questions suivantes :

- .1 l'interconnexion des inventaires des équipements / ressources d'intervention contre la pollution au sein de l'UE, qui a été considérée comme sujet d'intérêt commun pour l'ensemble des accords régionaux pertinents, afin de favoriser la saisie unique des données lors de la mise à jour desdits inventaires à l'échelon national, régional et européen (voir document REMPEC/WG.41/9) ;
- .2 l'évaluation des risques, qui présente un intérêt commun et qui fait actuellement l'objet d'importants travaux au niveau régional. Il a notamment été proposé d'organiser un atelier conjoint sur l'évaluation des risques et la planification de l'intervention dans le cadre de la conférence-exposition Interspill 2018 (qui sera organisé à Londres, au Royaume-Uni du 13 au 15 mars 2018), regroupant l'AESM, la DG ECHO ainsi que les accords régionaux en lien avec ces activités ;
- .3 la mise à jour des manuels d'intervention contre les rejets SNPD des accords régionaux qui n'a pas progressé comme escompté en raison du manque de ressources, REMPEC avec l'appui des secrétariats de la Commission pour la protection de l'environnement marin dans la Baltique (HELCOM) et de l'Accord de Bonn, ont convenu d'explorer avec leurs groupes de travail techniques respectifs les possibilités d'unir leurs efforts et ressources tel que détaillé dans le document REMPEC/WG.41/13 ; et
- .4 la pertinence des données disponibles via les Services maritimes intégrés (SMI) et autres services, notamment CleanSeaNet, SafeSeaNet et les fiches d'information sur les substances chimiques (*MARine Chemical Information Sheets*, MAR-CIS), pour les travaux et projets mis en œuvre par les accords régionaux, ce qui soulève la question de l'accessibilité de ces services pour les secrétariats des accords régionaux et les pays hors UE.

25 Dans ce contexte, le Secrétariat propose :

- .1 d'appuyer l'organisation de l'atelier sur l'évaluation des risques et la planification de l'intervention durant la conférence-exposition Interspill 2018 ainsi que la mobilisation des ressources permettant la participation des États côtiers méditerranéens à cet événement ;
- .2 d'assurer la liaison avec l'AESM afin de clarifier les modalités d'accès aux services maritimes intégrés de cette dernière et à d'autres services tels que CleanSeaNet et SafeSeaNet pour les secrétariats des accords régionaux et les pays hors UE, et de faire rapport sur les résultats lors de la prochaine Réunion des correspondants du REMPEC ; et
- .3 d'explorer les synergies éventuelles dans le cadre d'activités ou de projets futurs conjoints afin de bénéficier d'une coopération plus étroite dans les domaines d'intérêt

commun, et de proposer d'éventuelles synergies aux différents groupes techniques des accords régionaux, dans le cadre des réunions inter-secrétariats.

Coopération dans le cadre des projets relevant de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021)

26 Afin de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) (UNEP(DEPI)/MED IG.22/28, Decision IG.22/4), ci-après dénommé la Stratégie régionale (2016-2017), qui est présentée en annexe dans le document REMPEC/WG.41/INF.3 et pour compléter les ressources requises afin de réaliser ses vingt-deux (22) Objectifs spécifiques, le Centre coopère avec un vaste réseau de partenaires à la préparation et / ou la mise en œuvre de divers projets, tels que détaillés dans la liste non exhaustive ci-dessous :

Partenariats dans le cadre de projets finalisés lors de la période biennale en cours :

- .1 Partenariat GloBallast (2014-2017) (<http://http://globallast.imo.org/>) financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et cofinancé par différents pays ainsi que par des partenaires internationaux, mis en œuvre par le PNUD et exécuté par l'OMI par l'intermédiaire de l'Unité de coordination des programmes (UCP) de sa Division environnement marin (DEM), avec l'appui de l'Organisation régionale coordinatrice (ORC), à savoir le REMPEC pour la région méditerranéenne, en coopération avec le CAR/ASP, et avec la participation active des Pays partenaires leaders (PPL) de la région Méditerranéenne, à savoir la Croatie et la Turquie. Ce programme a également soutenu la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne sur la gestion des eaux de ballast des navires régionale comprenant son Plan d'action, ainsi que la Stratégie régionale (2016-2021), en particulier son Objectif spécifique 1.
- .2 Projet de deux ans pour la Préparation à la gestion et au nettoyage de littoraux et de faunes pollués par hydrocarbures (POSOW II) (2015-2016) (<http://www.posow.org>) cofinancé par l'Instrument financier pour la protection civile développé en coopération avec le REMPEC, l'ISPRA (Italie), l'*Instituto Portuario de Estudios y Cooperacion de la Comunidad Valenciana* (FEPORTS, Espagne), l'*Arab Academy for Science, Technology and Maritime Transport* (AASTMT, Égypte) et la direction générale des eaux maritimes et territoriales de Turquie (DG-MARINWA) et coordonné par le Cedre (France), qui visait la création de synergies en matière de coopération régionale, à travers le renforcement des connaissances et des ressources de trois-cent-quatre-vingt-dix (390) agents (professionnels et bénévoles) dans le domaine de la pollution marine au sein des États côtiers européens de la Méditerranée (POSOW I – (2013-2014)), à savoir la Croatie, Chypre, la France, la Grèce, l'Italie, Malte, la Slovénie et l'Espagne, de même qu'au sein des pays méditerranéens relevant de la Politique européenne de voisinage et des pays de l'élargissement (POSOW II - 2015-2016), à savoir l'Algérie, l'Égypte, le Liban, la Libye, le Maroc, la Tunisie et la Turquie. Ces projets ont contribué à la mise en œuvre de la Stratégie régionale 2016-2021, en particulier l'Objectif spécifique 20.

Partenariats dans le cadre de projets en cours des prochains projets :

- .1 Projet Marine Litter MED de trois ans (2016-2019) financé par l'UE et coordonné par l'ONU Environnement/PAM en collaboration avec ses composantes, à savoir le MEDPOL, le REMPEC à travers l'OMI, le Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables (CAR/CPD) ainsi que le CAR/ASP, dont l'objectif est d'appuyer l'ONU Environnement/PAM et les Parties contractantes à la Convention de Barcelone dans la prévention et la gestion des déchets marins, au travers de la mise en œuvre du Plan régional sur les déchets marins adopté par la dix-huitième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (COP 18), qui s'est tenue à Istanbul, en Turquie, du 3 au 6 décembre 2013, en synergie avec les travaux du Partenariat mondial sur les déchets marins du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, la mise en œuvre de l'annexe V de la convention MARPOL, la mise en œuvre des Objectifs spécifiques 1, 5 et 6 de la Stratégie régionale 2016-2021, la mise en œuvre de la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » de l'Union européenne, l'Initiative Horizon 2020 pour une mer Méditerranée plus propre et le programme SwitchMed de l'UE, et en coordination avec les autres mers régionales européennes.

- .2 Projet OPENRISK de deux ans (2017-2018) (<https://openrisk-ppr.org>) cofinancé par l'Instrument financier pour la protection civile, coordonné par le secrétariat de la HELCOM en partenariat avec l'Université maritime mondiale (WMU), université affiliée à l'OMI, Marin, institution de recherche maritime sans but lucratif, et l'institut environnemental finlandais (SYKE), autorité nationale compétente en matière d'intervention contre les rejets d'hydrocarbures en Finlande. Le projet qui est appuyé par l'Accord de Bonn, l'Accord entre le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède sur la coopération concernant le contrôle de la pollution de la mer après contamination par des hydrocarbures ou autres substances dangereuses (Accord de Copenhague), le REMPEC et l'administration côtière norvégienne, qui vise à améliorer la préparation régionale et européenne aux accidents maritimes au travers de la création d'outils permettant une évaluation dynamique des risques. Ce projet appuiera les efforts régionaux visant la mise en œuvre des Objectifs spécifiques 18 et 19 de la Stratégie régionale 2016-2021.

Partenariat dans la préparation de Propositions de projets :

- .1 Proposition de Coopération contre la pollution marine par les hydrocarbures et substances nocives et potentiellement dangereuses dans la région de la Méditerranée occidentale (projet West MOPoCo), en préparation pour soumission dans le cadre de l'appel à propositions 2017 de la DG ECHO pour des projets visant la préparation et la prévention dans le domaine de la protection civile et de la pollution marine, par un consortium potentiellement composé des autorités compétentes algériennes, espagnoles, libyennes, maltaises, marocaines, monégasques, et tunisiennes ainsi que du Cedre (France), de l'ISPRA (Italie), de l'IIPECA, de l'ITOPF, de la SAF et du REMPEC qui vise à renforcer la coopération dans le domaine de la protection civile et de la pollution marine entre les pays méditerranéens occidentaux, y compris régionale, en matière d'interopérabilité et de préparation, d'intervention, et de réduction des incidences des rejets d'hydrocarbures et de SNPD dans le milieu marin. Si approuvé, ce projet contribuera à renforcer la coopération régionale et assistera les pays bénéficiaires dans la mise en œuvre de la Stratégie régionale 2016-2021, en particulier ses Objectifs spécifiques 14, 16, 17, 19, 20, 21 et 22.
- .2 Proposition de projet PHAROS4MPA intitulée « Blue Economy and Marine Conservation: Safeguarding Mediterranean Marine Protected Areas in order to achieve Good Environmental Status » (Économie bleue et préservation marine : sauvegarde des aires marines protégées pour le bon état environnemental) soumise au programme interrégional MED par le Fonds mondial pour la nature (WWF France), en partenariat avec le Centre d'activités régionales du Programme d'action prioritaire (CAR/PAP) (une composante du ONU Environnement/PAM), le fonds de développement régional pour la région nord-égéenne (RDF NA, *Regional Development Funds for North Aegean Region*), l'agence régionale d'administration des zones protégées d'Albanie (AKZM), l'institut pour la préservation de la nature de la République de Slovénie (ZRSVN), le conseil national italien de la recherche (CNR), l'antenne méditerranéenne du Fonds mondial pour la nature, l'université de Gérone (UdG) ainsi que d'autres partenaires tels que le REMPEC et le CAR/ASP. S'il est approuvé, ce projet permettra d'établir un cadre intégré de recommandations pour la collaboration requise entre les zones marines protégées de la Méditerranée et les secteurs maritimes qui seront adaptées pour s'assurer l'appropriation des bénéficiaires ciblés du projet. Les recommandations et les outils des projets OPENRISK et MEDESS-4MS² (*Mediterranean decision support system for marine safety*) seront pris en compte dans le cadre du projet PHAROS4MPA afin de formuler des recommandations concernant les meilleures approches d'évaluation des risques posés par le trafic maritime aux aires marines protégées. Ce projet devrait contribuer aux Objectifs spécifiques 18 et 19 de la Stratégie régionale 2016-2021.
- .3 Proposition de projet pour un Système adriatico-ionien de prévention, contrôle et réduction de la pollution marine (ADMIRE), soumise par le Centre hellénique pour la recherche marine (HCMR) au Programme de coopération INTERREG V-A Grèce-Italie 2014-2020, en partenariat avec quatre (4) bénéficiaires du projet, à savoir le Centre Athena de recherche et d'innovation dans les technologies de la communication et de la

² Voir document REMPEC/WG.37/10.

connaissance, la fondation du Centre euro-méditerranéen sur le changement climatique (CMCC), l'Aerospace Technology District (DTA) et le département de la mobilité, de la qualité urbaine, des travaux publics, de l'écologie et de l'aménagement du territoire (régions des Pouilles), avec le REMPEC en qualité de bénéficiaire associé. L'objectif global de ce projet est de permettre la transition d'une approche d'intervention transfrontalière actuellement limitée en cas de pollution accidentelle vers un système opérationnel d'intervention avancé, centré sur l'utilisateur, durable, efficace et répondant à tous les besoins. Ce projet s'appuiera sur des projets antérieurs de l'UE, notamment le projet MEDESS-4MS. Le REMPEC fournira l'accès au Système d'informations géographiques intégré méditerranéen pour l'évaluation du risque et la lutte contre la pollution marine (MEDGIS-MAR), sous réserve de l'accord des propriétaires des données, et s'efforcera de faire connaître les services ADMIRE grâce à son réseau et dans le cadre de ses réunions, tout en établissant des liens avec d'autres initiatives en cours. Ce projet contribuera aux Objectifs spécifiques 18 et 19 de la Stratégie régionale 2016-2021.

Partenariat dans le cadre d'opportunités futures

27 Pour rappel, la Stratégie régionale 2016-2021 a été pleinement intégrée à la Stratégie à moyen terme 2016-2021 de l'ONU Environnement/PAM (voir annexe à la décision IG.22/1 adoptée par la CdP 19). En vertu de la décision IG.22/1, le Secrétariat a été invité à maximiser les efforts de mise en œuvre intégrée de la Stratégie à moyen terme 2016-2021 de l'ONU Environnement/PAM et de mobilisation des ressources adéquates au travers de la Stratégie de mobilisation des ressources 2016-2017 mise à jour (annexe II de la décision susvisée), en coopération avec les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et les organisations partenaires.

28 Dans ce contexte, le Secrétariat de la Convention de Barcelone de l'ONU Environnement/PAM a initié la mise à jour de la Stratégie de mobilisation des ressources en consultation avec ses composantes et en présentera une version révisée lors de la réunion de ses correspondants nationaux organisée à Athènes, en Grèce du 12 au 15 septembre 2017. Entretemps, tout est mis en œuvre pour mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme 2016-2021 de l'ONU Environnement/PAM de manière intégrée et en coopération étroite avec toutes les composantes de ce dernier.

29 Un accord-cadre a été signé en septembre 2016 (voir document REMPEC/WG.41/5) entre le ministère italien de l'environnement, du territoire et des mers et le Secrétariat de la Convention de Barcelone de l'ONU Environnement/PAM afin d'appuyer la mise en œuvre du mandat de la Convention de Barcelone et le travail de l'ONU Environnement/PAM. Le REMPEC sera impliqué dans la mise en œuvre de l'accord et plus particulièrement dans le développement et le renforcement d'une gestion efficace des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM), de même que dans le renforcement de la gestion des déchets marins, des attributions qui se rapportent respectivement aux Objectifs spécifiques 10, 11, 12 et 14, et aux Objectifs spécifiques 5, 6 et 9 de la Stratégie régionale 2016-2021. La contribution du REMPEC dans le cadre de cet accord est en cours de discussion avec le ONU Environnement/PAM et ses composantes.

30 En consultation avec le REMPEC, le CAR/ASP prépare une proposition de projet à soumettre à *Total Corporate Foundation* ayant pour objectif d'assister les pays méditerranéens dans la prévention, le contrôle et le suivi des invasions biologiques marines et leurs impacts sur la biodiversité, la santé humaine et les services écosystémiques (MedNIS), conformément à l'Objectif spécifique 1 de la Stratégie régionale 2016-2021 ainsi qu'à la Stratégie méditerranéenne sur la gestion des eaux de ballast des navires, comprenant son Plan d'action. Cette proposition de projet prendra en compte les résultats de l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne sur la gestion des eaux de ballast des navires, qui a également été menée en coopération avec le CAR/ASP (voir document REMPEC/WG.41/7).

31 Dans la mesure où l'appui financier de longue date du Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'OMI assiste les États côtiers méditerranéens dans la ratification, la transposition, la mise en œuvre et l'application des conventions maritimes internationales liées à la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine par les navires (voir document REMPEC/WG.41/4), le Centre et la Division environnement marin (DEM) de l'OMI poursuivent une coopération étroite afin d'étudier le Programme de travail proposé pour le REMPEC conformément aux priorités thématiques de la DEM et dans le cadre des travaux proposés pour le PICT pour la période biennale 2018-2019, en vue de le soumettre à l'examen et l'approbation de la soixante dis

septième session du Comité de coopération technique de l'OMI planifiée à Londres du 17 au 19 juillet 2017 et à laquelle participeront plusieurs États côtiers méditerranéens.

32 À la lumière de ce qui précède, et afin de garantir la capitalisation des efforts consentis et en cours de même que l'augmentation de l'efficacité des ressources mises à disposition pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale 2016-2021, d'une part par l'ONU Environnement/PAM et ses composantes, l'OMI ainsi que d'autres partenaires à travers la mobilisation de ressources de manière coordonnée et intégrée, et d'autre part, par toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles à travers des activités et de projets bilatéraux, multilatéraux ou régionaux, le Secrétariat propose que les Parties contractantes à la Convention de Barcelone envisagent de :

- .1 soumettre une fiche de projet pour chaque activité ou projet bilatéral, multilatéral ou régional relatif à la mise en œuvre de la Stratégie régionale (2016-2021) par les Parties contractantes, sur la base du modèle figurant en **annexe** au présent document, de préférence dans les premières phases de l'activité ou du projet, et d'envisager la présentation, lors de la Réunion des correspondants du REMPEC, des principaux résultats obtenus, par exemple au moyen de documents d'informations, de manière à accroître la visibilité de ces initiatives et projets ; et
- .2 rapporter leurs principaux résultats lors de la réunion des correspondants de REMPEC suite à la soumission de la fiche, au moyen de documents d'information, afin d'accroître la visibilité de ces projets/activités.

Actions requises des participants à la réunion

33 **Les participants à la réunion sont invités à :**

- .1 **prendre note** des informations fournies dans ce document ; et
- .2 **examiner** les propositions formulées par le Secrétariat aux paragraphes 10, 19, 25 et 32 du présent document.

Annexe

Projet de Fiche projet/activité
en lien avec la mise en œuvre de la Stratégie régionale (2016-2021)

Pays

Date

INFORMATIONS GENERALES SUR L'ENSEMBLE PROJET/ACTIVITÉ

Titre :

Description et objectifs
principaux :

Principaux résultats du
projet/de l'activité :

Périmètre géographique et
pays impliqués :

Budget total (EUR) :

Principale source de
financement :

Organisation directrice
(gestionnaire) :

Autres partenaires :

Dates de début et de fin

INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DU PAYS DANS LE PROJET/ACTIVITÉ

Description des résultats
du projet/de l'activité dont
le Pays est responsable :

Budget du projet pour les
activités du pays (EUR) :

Autres pays/partenaires
méditerranéens impliqués :

Objectif(s) spécifique(s) en
lien de la Stratégie
régionale (2016-2021) :

Commentaires/explications
sur la valeur ajoutée du
projet/ de l'activité pour la
mise en œuvre de la
Stratégie régionale (2016-
2021) :